

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE  
MOLSHEIM

COMMUNE  
DE DUPPIGHEIM



Séance du 30 MAI 2022  
Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Absents donnant un pouvoir :

Mme ELÖ Véronique donne pouvoir à M. HAEGY Julien  
M. URLACHER Vincent donne pouvoir à Mme GOEPFERT Marion  
Mme THOMAS Solène donne pouvoir à M. THOMAS André

Tél : 03 88 50 80 29

Absents excusés : M. WETLEY Ludovic, Mme THOMA Sophie et  
M. HOFFMANN Alin

Nombres de Conseillers élus :

**19**

Conseillers en fonctions :

**19**

Conseillers présents :

**13**

Nombre de pouvoirs : 3

Affiché le 02/06/2022

**N° 29/2022**

**OBJET : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En Euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 224 et 534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 224 et 1067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 224 et 2242
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 224 et 3738
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 224 et 5339
Supérieur à 500 000	Entre 224 et 6942

Vu l'article 1647D du code général des impôts,

Après avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE,
  
- **FIXE** le montant de cette base à **534 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- **FIXE** le montant de cette base à **1 000 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- **FIXE** le montant de cette base à **1 500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €

- **FIXE** le montant de cette base à **2 750 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- **FIXE** le montant de cette base à **3 500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- **FIXE** le montant de cette base à **4 000 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
  
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire :